

ARRÊTÉ N° 2017_016

ARRÊTÉ DE TRAVAUX - GAGNERAUD - ROUTE DE LA CROIX DE PIERRE

DU 03 AU 17 AVRIL 2017

Le Maire au nom de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande présentée par GAGNERAUD – 10/12 avenue de l'Île de France – BP 219 – 27202 VERNON concernant l'aménagement des accotements route de la croix de pierre à Gambais,

Considérant que les travaux vont nécessiter la réglementation du stationnement et de la circulation sur la route de la croix de pierre à Gambais,

ARRÊTE

ARTICLE 1. A partir du 03 avril 2017 et ce jusqu'au 17 avril 2017, le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur du chantier, route de la croix de pierre à Gambais. La circulation sera interdite en fonction des besoins du chantier. Une déviation sera mise en place par la société GAGNERAUD.

ARTICLE 2. Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par GAGNERAUD exécutant ou faisant exécuter ces travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4. La signalisation devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 5. Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- GAGNERAUD
- Un exemplaire sera conservé en Mairie

• POUR LE MAIRE •
ET PAR DÉLÉGATION
L'ADJOINT.

R. Miroit




Fait à GAMB AIS, le 28 mars 2017

Le Maire,

Régis BIZEAU